

598  
7.4.89  
19h.30

ASPECTS DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE QUI  
TOUCHENT AU COMMERCE, Y COMPRIS LE COMMERCE  
DES MARCHANDISES DE CONTREFAÇON

TEXTE DU PRESIDENT

1. Les Ministres reconnaissent qu'il est important qu'aboutissent les négociations multilatérales sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris le commerce des marchandises de contrefaçon, qui ont été engagées à la suite de la décision prise par les PARTIES CONTRACTANTES à Punta del Este.
2. Les Ministres rappellent les dispositions pertinentes de la Déclaration de Punta del Este, y compris l'objectif qui consiste à renforcer le rôle du GATT et à soumettre une part plus grande des échanges commerciaux mondiaux à des disciplines multilatérales convenues, efficaces et ayant force exécutoire, ainsi que les principes généraux régissant les négociations énoncés dans la Partie I.B de la Déclaration de Punta del Este, notamment aux paragraphes iv) à vii).
3. Les Ministres conviennent qu'il n'est pas préjugé de l'issue des négociations et que celles-ci sont sans préjudice des vues des participants concernant les aspects institutionnels de la mise en oeuvre au plan international des résultats des négociations dans ce domaine, au sujet de laquelle une décision doit être prise conformément au dernier paragraphe de la Déclaration de Punta del Este.
4. Les Ministres conviennent que les négociations à ce sujet se poursuivront dans l'Uruguay Round et porteront sur les points ci-après:
  - a) l'applicabilité des principes fondamentaux de l'Accord général et des accords ou conventions internationaux pertinents en matière de propriété intellectuelle;

./.